



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté n° SG/MAP N° 2010-247

*Ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011
dans le département de Maine-et-Loire.*

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code de l'environnement ;
Vu les propositions du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique et notamment son chapitre sur la sécurité ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 9 juin 2010 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Art. 1^{er} – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de Maine-et-Loire, du dimanche 19 septembre 2010 à 9 heures au lundi 28 février 2011 au soir.

Art. 2 – Par dérogation à l'article 1^{er} ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	dates d'ouverture	dates de fermeture	Conditions spécifiques de chasse
Gibier sédentaire (petit gibier)			
lièvre *	19-09-2010	31-12-2010	
perdrix (rouge et grise) **	19-09-2010	15-11-2010	
faisan **	19-09-2010	15-01-2011	
blaireau	19-09-2010	15-01-2011	

Autres espèces chassables (pour mémoire)

lapin, renard, fouine, putois, martre, belette, rat musqué, ragondin, hermine	19-09-2010	28-02-2011	
---	------------	------------	--

Espèces pouvant être chassées en raison des dégâts qu'elles causent

corbeau freux, corneille noire, pie bavarde, geai des chênes, étourneau-sansonnet	19-09-2010	28-02-2011	
---	------------	------------	--

Grand gibier

	<u>ouverture anticipée</u>		
sanglier	01-07-2010 01-06-2011	18-09-2010 30-06-2011	Tir à l'affût ou à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle. Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
	16-08-2010	17-09-2010	En battue d'au moins six chasseurs accompagnés de chiens, tir à balle ou à l'arc obligatoire.
chevreuil	01-07-2010 01-06-2011	18-09-2010 30-06-2011	Tir d'été dans le cadre des attributions au plan de chasse.
	<u>ouverture générale</u>		
sanglier	19-09-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
cerf élaphe *	10-10-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.
chevreuil *	19-09-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à plomb n° 1 et 2 ou à l'arc.
daim *	19-09-2010	28-02-2011	Tir à balle ou à l'arc obligatoire.

* Chasse et tir réservés aux bénéficiaires d'un plan de chasse

** Chasse et tir selon les plans de gestion ou le plan de chasse (voir articles 4 et 5)

Art. 3 – Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les dispositions ci-après sont adoptées :

Heures de chasse :

La chasse à tir est autorisée à partir de 9 heures, heure légale ; cette restriction ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau, à la chasse du ragondin et du rat musqué, à celle des grands animaux soumis au plan de chasse et à celle du sanglier durant la période d'ouverture anticipée.

Temps de neige :

La chasse par temps de neige est interdite. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux animaux classés nuisibles, au sanglier, au grand gibier soumis au plan de chasse, au gibier d'eau et à la vénerie.

Art. 4 – **Plans de gestion cynégétique :**

BAUGEOIS : Faisan commun

Association Cynégétique du Baugeois

Seul le tir des oiseaux ponchotés orange et bagués à l'aile est autorisé dans les communes suivantes : Baugé, Bocé, Cheviré le Rouge, Clefs, Cuon, Echemiré, Fougeré, Le Guédeniau, Les Rairies, Le Vieil Baugé, Montigné Les Rairies, St Martin d'Arcé, St Quentin les Beaurepaire et Durtal Sud. (Partie de la commune de Durtal située rive gauche du Loir).

SEGREEN : Faisan commun

GIC de la Baconne : Champteussé sur Baconne, Chenillé Changé, Thorigné d'Anjou, Chambellay, Montreuil sur Maine.

Le tir de la poule est interdit.

GIC de Pierre-Frite : Armaillé, La Prévière

Le tir de la poule est interdit.

Art. 5 – Il est institué un plan de chasse pour l'espèce faisan commun sur les communes de :

Chartrené, Coron, La Plaine, La Salle de Vihiers, Le Voide, Les Cerqueux sous Passavant, Montpollin, Pontigné, St Hilaire du Bois, St Paul du Bois, Somloire, Vaulandry et Vihiers.

Art. 6 – L'arrêté préfectoral n° 2009-878 du 29 juin 2009 est abrogé.

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies.

Angers, le 30 JUIN 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Alain ROUSSEAU